



## Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES SAVANES

#### DELIBERATION N° 02\_CA\_2025\_CIASS PORTANT SUR L'APPROBATION RA et ROB

*L'An deux mille vingt-cinq et le treize février à quatorze heure trente, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Communauté de Communes Des Savanes, sous la présidence de Madame Françoise FREDOC, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.*

Séance du 5 février 2025

Date de la 2eme convocation : 13 Février 2025

Membres présents : Françoise FREDOC

Absents excusés :

Absents non excusés : François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Max VENTURA, Eurydice GOLITIN, Nicaise MARIE, Josiane PIERRE-MARIE, Edmé ZULEMARO, Céline REGIS, Jean-Robert CHOCHO Myrtha TARCY

Secrétaire de séance : Françoise FREDOC

Objet : Présentation du Rapport d'activité 2024 et ROB joint en annexe

## Eléments de contexte

### International et National

Le ROB 2025 se place dans un contexte économique global dégradé comme en 2024. Au niveau international, la guerre en Ukraine a déstabilisé un monde déjà éprouvé par la crise sanitaire.

L'accélération du réchauffement climatique, les pénuries énergétiques et alimentaires mettent l'humanité face à des défis sans précédents.

La crise du coût de la vie, induite par l'inflation, touche des milliards d'êtres humains.

DELIBERATION N° 02\_CA\_2025\_CIASS PORTANT SUR L'APPROBATION DU RA ET DU ROB

Ainsi, ce sont les besoins vitaux qui sont les plus impactés par la situation internationale. Se chauffer, s'éclairer, se nourrir coûtent de plus en plus cher. En France, ces perspectives, sombres, pèsent alors sur l'économie nationale et sur le budget de l'Etat.

Les répercussions sont également nationales tandis que les collectivités locales, en première ligne, sont appelées à jouer un rôle de bouclier social en directions des publics en situation de précarité.

### **Local (en Guyane)**

La Guyane dans son ensemble est également touchée par la hausse du prix des matières premières et l'inflation. Les prix de détails habituellement élevés en raison notamment des coûts liés au fret maritime ont sensiblement augmentés.

*Ainsi, malgré les mesures de protection et de compensation (bouclier qualité prix, mesures de réduction du prix des carburants) l'inflation, bien qu'inférieure aux niveaux constatés dans l'hexagone (+ 5,9%) s'établit + 2,4% à la fin de l'année 2022. La hausse des prix des carburants impactant particulièrement les ménages.*

. Cette situation rapportée à la proportion de la population guyanaise vivant en dessous du seuil de pauvreté, provoque inmanquablement une aggravation de la précarité pour un nombre conséquent de familles.

Les flux migratoires en direction de la Guyane demeurent soutenus. Ils sont alimentés par la situation internationale (migrants en provenance de Syrie) et le contexte économique difficile qui frappe de plein fouet les pays de la grande région (Haïti, Surinam, Amapa, ...).

### **Sur le territoire des Savanes**

Le contexte économique des Savanes n'est pas très différent de celui du reste de la Guyane mais auquel s'ajoute la contraction de l'activité spatiale qui traverse actuellement une période de transition et de forte concurrence.

## **LE CONSEIL D'AMINISTRATION,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code d'action sociale et des familles ;

Vu la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes par délibération n°49\_CC\_2021\_CCDS.

Vu l'installation du Conseil d'Administration en date du 28 Février 2022,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le Rapport d'activité 2024 et les Orientations budgétaires 2025 présenté en annexe.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Vote : 1**

**-Nombre de membres en exercice :**

**-Quorum :**

**-Nombre de membres présents :**

**-Nombre de procurations :**

**-Nombre de votants : 1**

**-Pour : 1**

**-Contre : 0**

**-Abstention(s): 0**

Fait et délibéré à Kourou, le 13 Février 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Pour Le Président,  
Par délégation,

La Vice-Présidente,

**Françoise FREDOC**





AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250224-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-02-2025

Publication le : 24-02-2025